



CROSSTRAINING
MUSCULATION



BOXE
PIEDS-POINGS



MMA /
GRAPPLING



JIU-JITSU
BRÉSILIEN

1 INFORMATIONS ADHÉRENT

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / / SEXE : ☐ M ☐ F

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'ASM ?

☐ Réseaux sociaux ☐ Bouche à oreille ☐ Affiche / Flyer ☐ Autre :

2 ACTIVITÉ(S) CHOISIE(S)

Cochez la ou les activités souhaitées

☐ Crosstraining / Musculation ☐ Boxe pieds-poings ☐ MMA / Grappling

☐ Jiu-Jitsu Brésilien

☐ Pack toutes activités (accès à l'ensemble des cours)

☐ Autre (précisez) :

3 MODE DE PAIEMENT

Espèces Chèque (à l'ordre de ASM) Virement Autre :

PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS (FACULTATIF)

☐ 1 fois ☐ 3 fois ☐ 12 fois

4 PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM :

PRÉNOM :

LIEN AVEC L'ADHÉRENT :

TÉLÉPHONE :

AUTRE TÉLÉPHONE :

5 PIÈCES À FOURNIR

- ☐ Bulletin d'adhésion complété et signé
- ☐ Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive
- ☐ Autorisation parentale (pour les mineurs)
- ☐ Autorisation de droit à l'image
- ☐ Règlement de la cotisation

6 ATTESTATION & SIGNATURE

Je soussigné(e),,
atteste avoir pris connaissance du règlement
intérieur de l'Association Sportive du Minervoïs
et m'engage à le respecter.
J'autorise l'ASM à utiliser mes données
personnelles uniquement dans le cadre
de la gestion de mon adhésion.

Fait à :

Le : / / 2026

SIGNATURE

(Précédée de la mention
« Lu et approuvé »)



CROSSTRaining
MUSCULATION



BOXE
PIEDS-POINGS



MMA /
GRAPPLING



JIU-JITSU
BRÉSILIEN

Je soussigné(e), représentant légal de l'enfant mineur désigné ci-dessous, autorise celui-ci à participer aux activités proposées par l'Association Sportive du Minervois (ASM) et reconnais avoir pris connaissance des conditions d'adhésion et du règlement intérieur de l'association.

1 ENFANT CONCERNÉ

Nom :
Prénom :
Date de naissance : / / Sexe : ☐ M ☐ F
Adresse :
Code postal : Ville :

2 RESPONSABLE LÉGAL

Nom :
Prénom :
Lien avec l'enfant : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Autre :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Téléphone (2) :
E-mail :

3 AUTORISATIONS



PRATIQUE DES ACTIVITÉS

J'autorise mon enfant à pratiquer les activités proposées par l'ASM (crosstraining, musculation, boxe pieds-poings, MMA/grappling, jiu-jitsu brésilien) et à participer aux entraînements, compétitions, stages et événements organisés par le club.

☐ OUI ☐ NON



SOINS MÉDICAUX EN CAS D'URGENCE

J'autorise les responsables de l'ASM à prendre, en cas d'urgence, toutes les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation, la réalisation d'exams ou l'intervention chirurgicale, selon les prescriptions du corps médical.

☐ OUI ☐ NON



TRANSPORT

J'autorise les responsables de l'ASM à transporter mon enfant dans le cadre des activités du club (compétitions, stages, déplacements, etc.).

☐ OUI ☐ NON



DROIT À L'IMAGE

J'autorise l'ASM à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités et à utiliser son image sur les supports de communication de l'association.

☐ OUI ☐ NON

4 PERSONNE(S) À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

1. Nom :
Prénom :
Téléphone :
Lien avec l'enfant :

2. Nom :
Prénom :
Téléphone :
Lien avec l'enfant :

5 INFORMATIONS MÉDICALES IMPORTANTES

Merci de signaler ci-dessous tout problème de santé, allergie, traitement ou recommandation médicale concernant votre enfant :

.....
.....
.....

6 ATTESTATION

Je déclare exacts les renseignements fournis et m'engage à prévenir l'ASM de tout changement concernant mon enfant.



Fait à :
Le : / / 2026



Signature du représentant légal
(Précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Signature de l'enfant (si possible)



ASSOCIATION SPORTIVE DU MINERVOIS
Rieux-Minervois (11160)



asmerinville@outlook.fr



ASM - Association Sportive du Minervois

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Association Sportive du Minervois (ASM)



**CROSSTRAINING
MUSCULATION**



**BOXE
PIEDS-POINGS**



**MMA /
GRAPPLING**



**JIU-JITSU
BRÉSILIEN**

Dans le cadre des activités organisées par l'Association Sportive du Minervois (ASM), des photos et/ou vidéos peuvent être réalisées (entraînements, compétitions, événements, stages, démonstrations, réunions, etc.).

Ces images peuvent être utilisées par l'association dans le cadre de sa communication interne et externe.

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

1 PARTIE À REMPLIR PAR L'ADHÉRENT MAJEUR

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Téléphone : E-mail :

☐ **J'AUTORISE** l'Association Sportive du Minervois à me photographier, me filmer et à utiliser mon image, seule ou en groupe, dans le cadre des activités de l'association.

☐ **JE N'AUTORISE PAS**
l'Association Sportive du Minervois à utiliser mon image. (Dans ce cas, je m'engage à prévenir les organisateurs lors des prises de vue).

UTILISATION DES IMAGES

Les images pourront être utilisées sur les supports suivants :

- | | |
|---|--|
| ☒ Site internet de l'association | ☒ Presse locale |
| ☒ Réseaux sociaux officiels (Facebook, Instagram, etc.) | ☒ Rapports d'activité |
| ☒ Affiches et flyers | ☒ Tout autre support de communication de l'ASM |

2 PARTIE À REMPLIR POUR LES MINEURS

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de représentant légal de :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

☐ **J'AUTORISE**
l'Association Sportive du Minervois à photographier, filmer et utiliser l'image de mon enfant, seule ou en groupe, dans le cadre des activités de l'association.

☐ **JE N'AUTORISE PAS**
l'Association Sportive du Minervois à utiliser l'image de mon enfant.



FAIT À :

.....



LE : / / 2026



SIGNATURE

(Précédée de la mention
« Lu et approuvé »)



POUR LES MINEURS

Nom et signature du représentant légal :



ASSOCIATION SPORTIVE DU MINERVOIS
Rieux-Minervois (11160)



asmerinville@outlook.fr



ASM – Association Sportive du Minervois

RESPECT – ENTRAIDE – CONVIVIALITÉ – DÉPASSEMENT DE SOI



AVIS MÉDICAL

SAISON 2026/2027



CROSSTRaining
MUSCULATION



BOXE
PIEDS-POINGS



MMA /
GRAPPLING



JIU-JITSU
BRÉSILIEN

Je soussigné(e), Docteur

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Et ne constate aucune contre-indication apparente à la pratique des activités suivantes proposées par l'Association Sportive du Minervois (ASM) :

- ☒ Crosstraining / Musculation
- ☒ Boxe pieds-poings
- ☒ MMA / Grappling
- ☒ Jiu-Jitsu Brésilien



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (À REMPLIR SI NÉCESSAIRE)

.....

.....

.....

Le présent certificat est délivré à la demande de l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.



FAIT À :

.....



LE :

..... / / 2026



SIGNATURE DU MÉDECIN

.....



CACHET DU MÉDECIN

.....



ASSOCIATION SPORTIVE DU MINERVOIS
Rieux-Minervois (11160)

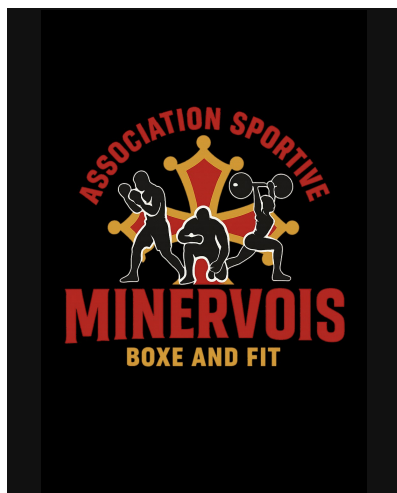


asmerinville@outlook.fr



ASM – Association Sportive du Minervois

RESPECT – ENTRAIDE – CONVIVIALITÉ – DÉPASSEMENT DE SOI



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2026/2027

ASSOCIATION SPORTIVE DU MINERVOIS

RESPECT - ENTRAIDE - CONVIVIALITÉ - DÉPASSEMENT DE SOI

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association Sportive du Minervois (ASM).
Il s'applique à l'ensemble des adhérents, pratiquants, représentants légaux des mineurs, bénévoles et intervenants de l'association.

Toute adhésion à l'ASM implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

1 OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association Sportive du Minervois a pour objectif de favoriser la pratique sportive, la remise en forme, le dépassement de soi, le respect et la convivialité à travers différentes activités, notamment :

- Boxe pieds-poings / Kickboxing
- MMA / Grappling
- Jiu-Jitsu Brésilien
- Crosstraining
- Musculation, dès sa mise en place
- Activités sportives adaptées aux enfants et adolescents

2 ADHÉSION

L'accès régulier aux activités de l'association est réservé aux personnes ayant remis un dossier d'inscription complet et réglé leur cotisation selon les modalités prévues.

Pour les mineurs, l'inscription doit être validée par le représentant légal.

L'adhérent s'engage à signaler toute information importante concernant son aptitude à pratiquer une activité sportive.

3 COTISATIONS

Les tarifs sont fixés par l'association et peuvent être révisés pour chaque nouvelle saison sportive.

Plusieurs formules peuvent être proposées selon les activités choisies.

La cotisation permet de participer aux activités prévues dans la formule souscrite. Elle ne correspond pas à l'achat d'un nombre précis de séances.

Toute cotisation engagée reste due selon les modalités choisies lors de l'inscription, sauf décision exceptionnelle prise par le bureau de l'association.

4 SÉANCES D'ESSAI ET PORTES OUVERTES

L'association peut proposer des séances d'essai, journées découvertes ou portes ouvertes gratuites.

Toute personne participant à ces séances reste tenue de respecter les consignes des encadrants ainsi que les règles de sécurité prévues par le présent règlement.

5 HORAIRES ET ACCÈS AUX COURS

Les adhérents doivent respecter les horaires des entraînements.

Il est demandé d'arriver quelques minutes avant le début de la séance afin de pouvoir se préparer sans perturber le cours.

Un retard important peut entraîner un refus d'accès à la séance si l'encadrant considère que l'échauffement ou les consignes de sécurité indispensables ont été manqués.

Les horaires peuvent exceptionnellement être modifiés ou certains cours annulés en raison d'un événement, de l'indisponibilité d'un encadrant, de la fermeture des installations ou de toute autre circonstance indépendante de l'association.

6 TENUE, HYGIÈNE CORPORELLE ET PROPRETÉ

Chaque pratiquant doit disposer d'une tenue adaptée, propre et compatible avec l'activité pratiquée.

Une hygiène corporelle correcte est obligatoire afin de préserver le confort, la santé et le respect de l'ensemble des pratiquants.

Il est notamment demandé de se présenter à l'entraînement dans un état de propreté convenable, avec une tenue propre et du matériel personnel régulièrement nettoyé.

Pour les disciplines nécessitant des protections, l'utilisation du matériel demandé par l'encadrant est obligatoire.

Les chaussures utilisées en extérieur ne doivent pas être utilisées sur les tatamis.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires suivantes :

- tenue propre ;
- hygiène corporelle correcte ;
- ongles courts et propres ;
- absence de bijoux pendant les entraînements lorsqu'ils présentent un risque ;
- lavage et désinfection régulière des gants, protège-tibias, casques et autres équipements personnels ;
- respect de la propreté des vestiaires, sanitaires, tatamis et espaces d'entraînement.

En cas de manquement manifeste aux règles d'hygiène susceptible de gêner les autres pratiquants ou de présenter un risque sanitaire, l'encadrant pourra demander au pratiquant de ne pas participer à la séance.

7 MATÉRIEL DE PROTECTION

Selon les activités et exercices proposés, l'encadrant peut notamment imposer :

- gants de boxe ;
- protège-tibias ;
- protège-dents ;
- coquille ;
- casque ;
- gants adaptés au MMA ;
- toute autre protection jugée nécessaire.

Un pratiquant ne disposant pas de l'équipement obligatoire peut être écarté de l'exercice concerné pour des raisons de sécurité.

8 RESPECT ET COMPORTEMENT

Chaque adhérent doit adopter une attitude respectueuse envers les autres pratiquants, les entraîneurs et bénévoles, les dirigeants, les parents, les visiteurs, ainsi que les installations et le matériel.

Les insultes, menaces, violences volontaires, intimidations, comportements discriminatoires, harcèlement ou attitudes dangereuses ne sont pas tolérés.

Les sports de combat enseignés au sein de l'association doivent être pratiqués dans un esprit sportif, éducatif et maîtrisé.

La recherche volontaire de blessure ou l'utilisation excessive de la force pourra entraîner l'arrêt immédiat de la séance pour le pratiquant concerné et, si nécessaire, une sanction disciplinaire.

9 CONSIGNES DES ENCADRANTS

Pendant une séance, les décisions relatives à l'organisation, aux exercices, aux groupes de niveau et à la sécurité appartiennent à l'encadrant responsable.

Les pratiquants doivent respecter ses consignes.

L'encadrant peut interrompre la participation d'un adhérent à un exercice ou à une séance s'il considère que son comportement, son état physique ou son équipement représente un danger pour lui-même ou pour les autres.

10 SANTÉ ET APTITUDE SPORTIVE

Chaque pratiquant est responsable de signaler à l'encadrant toute blessure, douleur, malaise ou difficulté pouvant empêcher ou limiter sa participation.

Il est interdit de participer à un entraînement sous l'influence de l'alcool, de produits stupéfiants ou de toute substance incompatible avec une pratique sportive en sécurité.

En cas de doute concernant l'état de santé d'un pratiquant, l'encadrant peut lui demander de ne pas participer à la séance.

En cas d'urgence, l'association pourra contacter les services de secours ainsi que la personne à prévenir indiquée dans le dossier d'inscription.

11 MINEURS

Les représentants légaux doivent respecter les horaires de début et de fin des séances.

Les enfants doivent être confiés à l'encadrant uniquement lorsque celui-ci est présent.

À la fin du cours, les représentants légaux doivent récupérer le mineur dans les conditions indiquées lors de son inscription.

L'association ne peut être tenue responsable d'un mineur laissé sans surveillance avant le début ou après la fin officielle de son activité.

Les parents et accompagnateurs doivent respecter le déroulement des séances et ne pas intervenir dans les choix pédagogiques ou sportifs des encadrants pendant les cours.

12 UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination et aux instructions données.

Après utilisation, chacun participe au rangement du matériel.

Toute détérioration volontaire pourra donner lieu à une demande de remboursement ainsi qu'à une sanction.

Les pratiquants doivent également respecter les règles propres aux salles et installations mises à disposition de l'association.

13 MUSCULATION

Lorsque l'espace musculation sera ouvert, son accès sera réservé aux adhérents disposant de la formule correspondante et respectant les conditions d'âge et d'utilisation fixées par l'association.

L'utilisation des appareils et charges devra respecter les consignes de sécurité.

Toute utilisation dangereuse, volontairement inadaptée ou susceptible de détériorer le matériel pourra entraîner l'interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'espace.

14 TÉLÉPHONES, PHOTOS ET VIDÉOS

L'utilisation du téléphone doit rester compatible avec le bon déroulement des entraînements.

Il est interdit de photographier ou filmer un autre adhérent dans une situation portant atteinte à son intimité ou sans respecter les règles concernant le droit à l'image.

L'association pourra réaliser et diffuser des photographies ou vidéos uniquement dans le respect des autorisations fournies lors de l'inscription.

15 OBJETS PERSONNELS

L'association ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels laissés dans les vestiaires ou dans les locaux.

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des entraînements.

16 ALCOOL, TABAC ET PRODUITS INTERDITS

Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur des installations sportives.

La consommation ou la détention de produits stupéfiants dans le cadre des activités de l'association est strictement interdite.

La consommation d'alcool est interdite pendant les activités sportives.

17 RESPECT DE L'IMAGE DE L'ASSOCIATION

Chaque membre représente l'Association Sportive du Minervois lorsqu'il participe à une activité, une compétition, une démonstration ou un événement organisé sous les couleurs de l'ASM.

Tout comportement gravement contraire aux valeurs de respect, de sportivité et de convivialité de l'association peut faire l'objet d'une sanction.

18 SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, les mesures suivantes peuvent notamment être prises selon la gravité des faits :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement ;
- exclusion d'une séance ;
- suspension temporaire ;
- exclusion définitive de l'association.

Pour les faits graves mettant en danger une personne ou portant gravement atteinte à l'association ou à l'un de ses membres, une exclusion immédiate peut être décidée conformément aux statuts et aux décisions des dirigeants compétents.

19 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

L'association souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités conformément aux dispositions applicables.

Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité, couvrant notamment les dommages qu'il pourrait occasionner à un tiers dans le cadre de la pratique des activités de l'association.

Pour les adhérents mineurs, cette couverture doit être assurée par la responsabilité civile du représentant légal ou par tout contrat d'assurance équivalent.

L'association pourra demander une attestation d'assurance responsabilité civile lors de l'inscription ou en cours de saison.

Chaque adhérent reste responsable du respect des consignes de sécurité ainsi que de l'utilisation correcte des installations et du matériel.

20 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par les instances dirigeantes de l'association afin de tenir compte de l'évolution de ses activités, de son organisation ou des obligations réglementaires.

Les adhérents seront informés des modifications importantes.

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association Sportive du Minervois et m'engage à le respecter.

Nom et prénom de l'adhérent :

Pour un mineur, nom et prénom du représentant légal :

Date :

Signature de l'adhérent ou du représentant légal, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

ASSOCIATION SPORTIVE DU MINERVOIS

Rieux-Minervois (11160) - asmerinville@outlook.fr